



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNNI CCNT65 17 JANVIER 2020

Grande première pour les camarades composant cette nouvelle délégation FO, puisque c'était la première fois que nous assistions à une réunion de négociation de la CCN 65. Après avoir trouvé, non sans mal pour cette première fois, les locaux d'UNISSS, nous arrivons au début des échanges sur le rapprochement des champs conventionnels des CCNT 65 et 66.

Les représentants d'UNISSS mettent à signature ce jour un accord de champ avec la CCN 66 !

1. Adoption du relevé de décision du 28 octobre et du 15 novembre 2019

Adopté.

2. Courrier paritaire pour une demande de rattachement à l'environnement de la CCN 66

Le syndicat UNISS est conscient de la fragilité de la situation dans laquelle il se trouve actuellement. La CCNT 65, regroupant moins de 5 000 salariés, aurait déjà pu disparaître si la preuve de la vie des instances n'avait pas pu être faite. Mais ils sont sur la sellette et une fusion administrative décidée unilatéralement par la DGT leur pend au nez en 2021 lors de la prochaine pesée de la représentativité. Signer un accord sur le rapprochement des champs 65 et 66, leur donnerait cinq ans pour faire aboutir des négociations avec NEXEM et intégrer la CCNT 66. D'ailleurs, les représentants d'UNISSS reconnaissent qu'ils participent déjà aux CA de NEXEM... Ils souhaitent en effet participer à l'élaboration de la nouvelle convention voulue par NEXEM.

La CFE-CGC donne son accord sur le principe d'un accord de champ avec pour convention de rattachement la CCNT 66/79.

Comme visiblement indiqué lors des précédentes réunions, la CFDT est prête à signer un courrier de demande paritaire de rattachement à l'environnement de la CCNT 66, ou à signer le cas échéant un accord de champ avec l'environnement de la CCNT 66/79. Et elle précise que la délégation CFDT n'a mandat que pour signer des avenants concernant les éléments structurants de la convention collective uniquement dans l'optique d'une convergence vers un autre environnement conventionnel.

Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décision du 28 octobre et du 15 novembre 2019
2. Courrier paritaire pour une demande de rattachement à l'environnement de la CCNT66
3. Point sur l'avenant 362019 relatif à la mise en place du nouveau régime collectif de complémentaire santé
4. Point sur l'avenant 4-2019 relatif à l'actualisation du régime collectif de prévoyance
5. Point sur l'avenant en cours relatif à la nomenclature et cadres fonction support
6. Calendrier 2020 (+ commission appel d'offres en prévoyance)
7. Questions diverses

La CGT rappelle son attachement à œuvrer pour une convention unique et signera. La CFTC également.

Pour FO cet accord de champ, n'est qu'une pierre supplémentaire pour NEXEM afin de bâtir leur projet de Convention Collective unique.

D'un, nous leur rappelons **notre opposition à cette Convention Collective Unique** et leur précisons que pour l'instant nous devons continuer à parler de rattachement à une convention collective et pas à un environnement ! Nous ne parlons pas le Nexemien, et nous ne sommes pas prêts de le parler !

De deux, le champ de la 65 comprend du lucratif notamment des crèches lucratives ce qui n'est pas le cas de la CCNT 66 qui ne s'applique qu'à des structures associatives à but non lucratif. NEXEM serait-il tenté d'élargir encore plus son « environnement » aux conventions relevant du secteur lucratif ?

L'accord est mis à signature jusqu'au 31 janvier.

Commentaire FO : nous ne signerons pas cet accord et ferons valoir notre droit d'opposition. Nous considérons, en effet, qu'il n'est pas de notre rôle d'accompagner des politiques qui conduisent à la destruction de nos droits collectifs et portent atteinte à la liberté de négociation et à la liberté contractuelle. La réduction drastique et à marche forcée du nombre de Branches professionnelles (et donc, en ce qui nous concerne du nombre de Conventions Collectives Nationales) n'est rien d'autre qu'une attaque contre les droits collectifs des salariés C'est sans conteste une attaque contre notre liberté et notre indépendance. Les intérêts matériels et moraux des salariés nous imposent le devoir d'y résister.

3. Le point sur l'avenant 3-2019 relatif à la mise en place du nouveau régime collectif de Complémentaire Santé

Rien de particulier concernant l'avenant 3-2019 relatif à la mise en place du nouveau régime collectif de Complémentaire Santé. Les employeurs sont en attente de l'agrément.

Commentaire FO : pour rappel, FO n'est pas signataire de cet avenant. Sur la question des complémentaires santé obligatoires, notre position est restée la même. Nous sommes attachés au principe fondateur de la Sécurité Sociale « De chacun selon ses moyens ; à chacun selon ses besoins ». Faut-il encore le rappeler, la complémentaire santé obligatoire ne correspond pas à ce principe !

4. Le point sur l'avenant 4-2019 relatif à l'actualisation du régime collectif de Prévoyance

Pour rappel, le régime de prévoyance avait été dénoncé en octobre 2019 par SOLIMUT face à un déficit du régime de 100 000 €. Un nouveau contrat a été signé avec AG2R pour un an, le temps de relancer un appel d'offres pour un nouveau régime au 01/01/2021. Ce contrat baisse les prestations, mais maintient le taux de cotisation à 1,71 %.

Un avenant est mis à signature ce jour pour modifier un point juridique sur la recommandation, qui n'en est pas une puisqu'il n'y a pas eu d'appel d'offres. Et fait marquant, l'association de gestion des fonds du paritarisme (AGESP) ne sera pas abondée sur cette année par l'assureur, car justement ce contrat n'est pas une recommandation.

5. Le point sur l'avenant en cours : nomenclature des cadres fonction support

Cet accord n'a été signé que par la seule CFE-CGC qui représente moins de 30 % !

La CFE-CGC demande une réouverture des négociations sur ce sujet. En l'état, cet accord n'est qu'une DUE (décision unilatérale des employeurs). Il pourrait certes être agréé par le ministère dans la mesure où il est à coup constant. Mais cela ne nuirait-il pas à la dynamique des négociations dans la CCNT 65? Il semble en effet que le sujet puisse donner lieu à une réouverture des négociations, les organisations syndicales présentes ayant encore des points de vue à faire valoir. UNISSS n'ayant pas mandat pour se positionner, renvoie leur réponse à une décision future de leurs instances.

6. Calendrier des réunions paritaires 2020 (+ commissions appel d'offres en prévoyance) :

CPPNI :

- 20 mars 2020 : travail sur les grilles C et D / politique salariale
- 29 mai 2020 : validation du cahier de charges du régime de prévoyance
- 18 septembre : validation du choix des assureurs
- 20 novembre 2020 : mise en place du régime de prévoyance

CPP : commissions appel d'offres en prévoyance : voir ci-dessous

7. Questions diverses

UNISS annonce vouloir mettre en perspective de thématique à travailler en commission paritaire devinez quoi ?... La Qualité de Vie au Travail ! A priori aucune enquête sur le sujet n'a encore été faite sur le champ de la CCNT 65.

Commentaire FO : il est à noter combien cette terminologie « QVT » a pu envahir nos champs de négociation au détriment de la notion de « Condition de Travail ». Encore une fois, il s'agit là de l'invention d'une novlangue qui rend notre rapport au travail plus difficile à penser, en tentant de rendre inintelligibles les conflits pourtant inhérents aux relations sociales elles-mêmes.

Commission Paritaire Prévoyance (CPP) CCNT 65

Cette réunion de la CPP est un préalable à l'appel d'offres pour le régime de prévoyance que la commission doit travailler sur 2020.

ARRA Conseils, actuaire de la CPPNI, présente un avant-projet de cahier des charges qui sera travaillé selon le calendrier suivant :

- 21 février : travail sur les garanties et cahier des charges
- 19 mars : finalisation du cahier des charges (pour validation le 20 mars par la CCPNI. Le cahier des charges sera alors publié le 3 avril avec une demande des retours des assureurs pour le 3 juin)
- 28 mai : présentation des résultats des comptes santé
- 19 juin : restitution des réponses à l'appel d'offres et choix des assureurs pour les oraux
- 26 juin : oraux des assureurs
- 17 septembre : choix des organismes retenus (pour validation en CPPNI le 18 septembre)
- 19 novembre : travail sur les pièces contractuelles

Paris, le 11 février 2020

La délégation FO : Véronique MENGUY – Michel POULET